

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Mardi 8 septembre 2015.

L'an deux mille quinze, le huit septembre à vingt heures trente, les délégués de la Communauté de Communes « Les Sources de l'Yerres », dûment convoqués, se sont réunis en Maison des Services en séance publique sous la présidence de M STOURME Patrick.

Présents : Mesdames et Messieurs, CAMPENON Hervé, DELAVAUZ Jean-Claude, DE MATOS Gilbert, GAINAND Bruno, HUSSON Olivier, ISTASSES Michael, JEAN Annie, LAB Brigitte, LAFORGE Martine, L'ECUYER Béatrice, LEMAIRE Francis, MAURER Thierry, MERCIER Chantal, MICHARD Céline, MINARZYC Elisabeth, PERCIK Patrick, PERIGAULT Isabelle, PIOT Valérie, RODRIGUES Alain, SEINGIER Pascal, STOURME Patrick.

Absents excusés : BOUSSARD Alain - pouvoir à L'ECUYER Béatrice
DUMONT Pierre - pouvoir à PERIGAULT Isabelle
DENEST Bernard - pouvoir à DELAVAUZ Jean-Claude
PRUDON Michel - pouvoir à MERCIER Chantal

Secrétaire de séance : HUSSON Olivier

Date de convocation : 1 septembre 2015

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres votants : 25

Assistait également à la réunion : Eric GERARD, suppléant.

Le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2015 est adopté à l'unanimité.

OBJET : Evolution du périmètre de la Communauté de Communes

M STOURME, Président,

Rappelle que le 10 juin 2015, à l'unanimité, les membres du Conseil Communautaire ont exprimé le choix d'entamer une série de rencontres avec l'ensemble des Maires de la Communauté de Communes du Val Bréon.

Rappelle que depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres entretient des rapports de proximité et de convergences de vues avec la Communauté de communes du Val Bréon.

Rappelle que le caractère rural est une identité forte où la composante agricole est très prégnante pour les 2 territoires, certes très attachés à leurs histoires mais aussi tournés vers l'avenir par la prise de nombreuses compétences permettant de les rendre attractifs et complémentaires

Rappelle que la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres souhaite préserver une dimension humaine et de proximité où l'ancrage rural est essentiel.

Rappelle que la Communauté des Sources de l'Yerres possède un territoire de 15 961 ha regroupant 9 communes et celle du Val Bréon un territoire de 13 836 ha regroupant 10 communes, la physionomie de ces 2 territoires étant assez proche :

	Communauté de Communes " Les Sources de L'Yerres"		Communauté de Communes Val Bréon	
moins de 500 habitants	La Chapelle Iger	157	Crévecoeur en Brie	306
			Les Chapelles Bourbon	423
Entre 500 et 2000 habitants	Le Plessis Feu Aussoux	545	Châtres	602
	Pécy	813	Neufmoutiers en Brie	1053
	Voinsles	584	Liverdy en Brie	1311
	Bernay Vilbert	843	Marles en Brie	1460
	Vaudoy en Brie	849	Mortcerf	1471
	Courpalay	1413	La Houssaye en Brie	1634
	Lumigny Nesles Ormeaux	1519		
Plus de 2000 habitants Plus de 5000 habitants	Rozay en Brie	2770	Presles en Brie	2316
			Fontenay Trésigny	5276

Rappelle que le projet de création d'une zone d'activités située sur Lumigny-Nesles-Ormeaux et Rozay-en-Brie devra être mené de façon concertée et complémentaire avec celle du Val Bréon en termes d'offres aux PME, voire dans le cadre de la création d'un hôtel d'entreprises.

Rappelle que l'aménageur de cette future zone d'activités sera désigné en fin d'année 2015.

Rappelle que les 2 territoires partagent de nombreux services publics ou établissement scolaire : trésorerie de Rozay-en-Brie, Gendarmerie de Rozay-en-Brie (en partie), lycée de Rozay-en-Brie ...

Rappelle que les deux Communautés de Communes ont le même type de fiscalité (fiscalité additionnelle).

Précise qu'une extrapolation de la future répartition des sièges amènerait aux résultats suivants :

14 sièges pour la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres ;

22 sièges pour la Communauté de Communes du Val Bréon ;

Soit une répartition qui reste équitable permettant un travail constructif et équilibré au sein de la future instance.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

M STOURME, Président,

Propose de prendre une délibération officialisant le rapprochement de notre Communauté de Communes avec la Communauté de Communes du Val Bréon dans le cadre de la loi NOTRe, en prévision de la prochaine CDCI.

Les membres du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Adoptent, la délibération officialisant le rapprochement de notre Communauté de Communes avec la Communauté de Communes du Val Bréon dans le cadre de la loi NOTRe, en prévision de la prochaine CDCI.

OBJET : Désignation des membres de la Commission Aménagement

Vu les articles L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » ;

M STOURME, Président,

Rappelle que la Communauté de Communes porte le projet de créer une Zone d'Activités sur le territoire des communes de Lumigny-Nesles-Ormeaux et Rozay en Brie ;

Informe que la procédure : concession d'aménagement zone d'activité (ZA) des Sources de l'Yerres est actuellement en cours ;

Informe que la date limite des offres est fixée au 10 septembre 2015 à 12h00 ;

Informe que le choix définitif de l'aménageur doit intervenir au plus tard pour le 10 janvier 2016 ;

Informe que, conformément à la réglementation, il pourra être fait appel à des experts afin de faciliter le travail de cette commission ;

Propose que les membres suivants composent la Commission Aménagement :

M Patrick STOURME – Président

M Bruno GAINAND – 4^{ème} Vice-Président chargé de la ZA

Mme Martine LAFORGE – 1ere Vice-Présidente chargée des finances

M Patrick PERCIK (en qualité de Maire de Rozay en Brie)

Mme Annie JEAN (en qualité de Maire de Lumigny-Nesles-Ormeaux)

Les membres du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Acceptent, la composition de la Commission Aménagement.

OBJET : Election des délégués au SIETOM en lieu et place des communes de Bernay-Vilbert et de Courpalay

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »,

M STOURME, Président,

Rappelle que compte tenu de la réorganisation de l'exécutif, il y a lieu de modifier et d'élire de nouveaux délégués au SIETOM, en lieu et place des délégués de Bernay-Vilbert et de Courpalay soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune.

Informe que les candidats sont :

Liste des candidats proposés :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
M POSSOT Dominique (BV)	M DELTEIL Philippe (BV)
M DESALME Hugues (BV)	M MOUCHERONT Alain (BV)
M COCHET Martial (Courpalay)	Mme GILLES Laurence (Courpalay)
M CALDONAZZO Sylvain (Courpalay)	M BORDEREAU Jérémy (Courpalay)

Propose de procéder au vote à main levée

Les membres du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Elisent, les délégués suivant au SIETOM en lieu et place des délégués de Bernay-Vilbert et de Courpalay soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par commune :

Candidats titulaires	Candidats suppléants
M POSSOT Dominique (BV)	M DELTEIL Philippe (BV)
M DESALME Hugues (BV)	M MOUCHERONT Alain (BV)
M COCHET Martial (Courpalay)	Mme GILLES Laurence (Courpalay)
M CALDONAZZO Sylvain (Courpalay)	M BORDEREAU Jérémy (Courpalay)

OBJET : Vote des indemnités

Vu l'article R 5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président de l'un des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 sont fixés par référence au décret 2004-615 du 25 juin 2004, pris en application de la loi n°2002-276 du 27 février 2002, déterminant le régime indemnitaire des indemnités des Présidents et Vice-présidents des EPCI ;

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres » ;

M STOURME, Président,

Rappelle qu'il est nécessaire conformément au code Général des Collectivités Territoriales de voter le taux des indemnités allouées au Président et aux Vice-présidents ayant reçu délégation de signature.

Rappelle également que l'enveloppe globale allouée aux Président et Vice-présidents ne peut pas excéder un montant équivalent à 1 Président et 5 Vice-présidents.

Considérant le nombre de 6 Vice-Présidents, propose de ne pas voter le taux maximum de 41% pour le Président et de le fixer à 36,38%, la somme restante étant répartie également entre les 6 Vice-présidents.

Informe qu'en fonction des délégations de signature données à :

Mme LAFORGE Martine, 1^{er} Vice-présidente en charge des Finances, du groupement de commandes et du SPANC.

Mme PIOT Valérie, 2^{ème} Vice-présidente en charge de la Piscine des Sources de l'Yerres, de la MARPA, de l'Etang de Nesles, et des Chemins de randonnée.

Mme PERIGAULT Isabelle, 3^{ème} Vice-présidente en charge du Réseau Numérique, étude sur service Urbanisme, du SIG et des Transports.

M GAINAND Bruno, 4^{ème} Vice-président en charge de la ZAC, SCOT et du suivi des Bâtiments.

M CAMPENON Hervé, 5^{ème} Vice-président en charge de la communication, du tourisme, de l'Animation et de la Culture.

Mme MICHARD Céline, 6^{ème} Vice-présidente en charge du RAM et de la Jeunesse.

Propose d'allouer les indemnités suivantes de l'indice 1015,

M STOURME Patrick	Président	36,38%
Mme LAFORGE Martine	1 ^{er} Vice-présidente en charge des Finances, du groupement de commandes et du SPANC.	14,55%
Mme PIOT Valérie	2 ^{ème} Vice-présidente en charge de la Piscine des Sources de l'Yerres, de la MARPA, de l'Etang de Nesles, et des Chemins de randonnée.	14,55%
Mme PERIGAULT Isabelle	3 ^{ème} Vice-présidente en charge du Réseau Numérique, étude sur service Urbanisme du SIG et des Transports.	14,55%
M GAINAND Bruno	4 ^{ème} Vice-président en charge de la ZAC, du Développement Economique, du SCOT et du suivi des Bâtiments.	14,55%
M CAMPENON Hervé	5 ^{ème} Vice-président en charge de la communication, du tourisme, de l'Animation et de la Culture.	14,55%
Mme MICHARD Céline	6 ^{ème} Vice-présidente en charge du RAM et de la Jeunesse.	14,55%

Les membres du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Acceptent, d'allouer les indemnités suivantes :

M STOURME Patrick	Président	36,38%
Mme LAFORGE Martine	1 ^{er} Vice-présidente en charge des Finances, du groupement de commandes et du SPANC.	14,55%
Mme PIOT Valérie	2 ^{ème} Vice-présidente en charge de la Piscine des Sources de l'Yerres, de la MARPA, de l'Etang de Nesles, et des Chemins de randonnée.	14,55%
Mme PERIGAULT Isabelle	3 ^{ème} Vice-présidente en charge du Réseau Numérique, étude sur service Urbanisme du SIG et des Transports.	14,55%
M GAINAND Bruno	4 ^{ème} Vice-président en charge de la ZAC, du Développement Economique, du SCOT et du suivi des Bâtiments.	14,55%
M CAMPENON Hervé	5 ^{ème} Vice-président en charge de la communication, du tourisme, de l'Animation et de la Culture.	14,55%
Mme MICHARD Céline	6 ^{ème} Vice-présidente en charge du RAM et de la Jeunesse.	14,55%

OBJET : Répartition de la redevance des mines : taux appliqué

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités

Vu les statuts de la Communauté de communes « Les Sources de l'Yerres »,

M STOURME, Président,

Informe de la possibilité de modifier la part de la redevance revenant à la Communauté de Communes Les Sources de l'Yerres.

Propose le taux de 0 % pour 2015.

Les membres du conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Acceptent, le taux de 0 % pour 2015

QUESTIONS DIVERSES :

+ de services au public

M. le Président,

Informe que Mlle Charlaïne Mesnil a été recrutée et remplace Monsieur Olivier Dexemple afin de développer ce service à destination des administrés.

Point référé MARPA

M. le Président,

Informe que le 4 août 2015, le juge du Tribunal Administratif de Melun a désigné un expert judiciaire suite au recours engagé par la Communauté de Communes

Informe que le vendredi 11 septembre aura lieu une expertise judiciaire en présence de tous les acteurs de ce dossier.

SDESM

M. le Président,

Informe que, dans le cadre du travail de partenariat mis en place entre la Communauté de communes et le SDESM, il est proposé aux communes d'adopter une délibération permettant la mise en commun de différents jeux de données géolocalisées communales et ainsi pouvoir abonder les éléments disponibles via le SIG de la CCSY.

Agenda procédure ZA :

M. le Président,

Rappelle les dates clés de cette procédure en cours :

9 juin : publication de la procédure d'attribution de l'aménageur ;

21 août à 12h00 : date limite de remise des questions ;

10 septembre à 12h00 : date limite remise des offres ;

A partir du 29 septembre : entretien de négociation ;

Décembre 2015 : choix de l'aménageur.

Dates des prochaines réunions

Commission aménagement : le 11 septembre 2015 à 11h00

Commission RAM : le 17 septembre 2015 à 19h00

Conseil communautaire : le 17 novembre 2015

L'ordre du jour étant épuisé

La séance est levée à 22h35